

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
30 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS157

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Lorho, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Casterman, Mme Pollet et M. de Lépinau

-----

**ARTICLE 17**

À l'alinéa 3, substituer à la première occurrence du mot :

« perturbant »,

le mot :

« empêchant ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.

Pour qu'il existe entrave, il faut nécessairement qu'il y ait empêchement d'accès au dispositif de suicide assisté ou d'euthanasie. La « perturbation » est par nature trop arbitraire pour être inscrite dans le texte de loi.